



ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Commune de Silly

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Vous êtes invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 13 juillet 2020 à 20h00 en la Salle du Conseil - Place Communale 18 à 7830 Silly.



Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le 02/07/2020

Le Bourgmestre f.f.,
Hector Yernault



ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal des séances du 18 mai 2020 et du 22 juin 2020.

CPAS

2. Compte de l'exercice 2019 du Cpas - Approbation

PERSONNEL ENSEIGNANT

3. Plan de pilotage - Ecole communale de Hoves - Approbation

HUIS-CLOS

PERSONNEL ENSEIGNANT

4. Désignation d'un(e) directeur(trice) à titre temporaire dans un emploi qui à terme deviendra une admission au stage aux écoles communales de Hellebecq - Graty - Hoves.
5. Ratification de la délibération du Collège communal, en date du 30 juin, concernant la désignation d'une institutrice primaire en qualité de responsable pour les missions collectives de "service école et aux élèves".
6. Ratification de la délibération du Collège communal, en date du 16 juin 2020, concernant la prolongation de la désignation d'un maître de citoyenneté.